



N° de page	2014	...
2	DEL-14-56	1/2

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Canton de  
Combs-la-Ville

Département  
de Seine-et-  
Marne

L'an deux mille quatorze,

Le 19 mai à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Line MAGNE, Maire.

<b>Date de convocation :</b> 12 mai 2014	<b>Nombre de conseillers</b>		
<b>Date d'affichage :</b> 12 mai 2014	En exercice : 33	Présents : 31	Votants : 33

**Étaient présents : Mmes et MM** - Magne, Humphrey, Askia, Le Meur, Herbet, Moïse, Couteau, Demoulin, Ajavon, Chappe, Gueye, Bergano, Abderrahmane, Carvalho, Dorée, Lawin, Louvet, Deneux, Gumila, Cany, Pegat, Eyamo, Van Themsche, Ferrien, Mascarin, Moureaux, Duez, Afouf, Kaouane, Durual, Lantoine,

**Absents représentés : Mmes et M** - Valerii représenté par Magne, Brandy représentée par Mascarin

**formant la majorité des membres en exercice.**

Secrétaire de séance : Madame Chantal MASCARIN

Rapporteur : Monsieur Nicolas COUTEAU

### **Objet : Travaux de ravalement : soumission au régime de la déclaration préalable**

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, modifie notamment les règles relatives aux travaux de ravalement.

En effet, jusqu'alors les anciennes dispositions de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme imposaient que les travaux de ravalement soit subordonnés à une déclaration préalable.

Depuis le 1er avril 2014, cette obligation de déclaration a été abrogée. La déclaration préalable pour les travaux de ravalement ne s'impose plus qu'en secteurs protégés. En dehors, le Conseil municipal peut décider de soumettre, sur tout ou partie de la commune, les travaux de ravalement à déclaration préalable.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

<b>N° de page</b>	<b>2014</b>	<b>...</b>
<b>2</b>	<b>DEL-14-56</b>	<b>2/2</b>

**Vu** les dispositions du Code de l'urbanisme qui sont entrées en vigueur au 1er avril 2014, et notamment l'article R 421-1,

**Considérant** que les travaux de ravalement représentent une composante essentielle de la qualité urbaine des zones d'habitat,

**Considérant** qu'il en va de l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal et ce afin de garantir au mieux l'application des règles du plan local d'urbanisme,

**Considérant** les articles 11 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, réglementant les ravalements,

Sur proposition de la Maire

**Le Conseil municipal,**

**décide**

de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement réalisés sur l'ensemble du territoire de Moissy-Cramayel,

**autorise**

la Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus :**

**Mmes – MM. Moureaux, Afouf, Duez, Kaouane**

**signé**

**La Maire**

**Line MAGNE**

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Affichée le :
- Notifiée le :
- Publiée le :